

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 2133

présenté par
M. Ratenon

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer le 4ème alinéa du présent article.

Ce dernier entend fixer les pouvoirs du directeur générale de la future « Caisse nationale de retraite universelle », lui permettant notamment de s'opposer à une délibération qui serait non conforme au « schéma de transformation ».

Ce « pouvoir d'alerte » du directeur général, exercé auprès du ministre chargé de la sécurité sociale, s'apparente bien à une soumission et à une subordination des caisses de retraite à l'exécutif, à rebours des ambitions de cogestion démocratique par les différents organisations représentatives, syndicales, patronales et Etat.

Outre qu'une telle disposition est d'une nature à entraver, gêner et in fine vider de sa substance les délibérations au sein de cette Caisse nationale, elle ferait donc du ministre de tutelle un nouveau « monsieur veto ».